

=====  
*Pôle Tourisme et Attractivité*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du lundi 20 juin 2022**

**DÉLIBÉRATION N°186/2022**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU ROTARY CLUB SPM  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2022 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 16 mai 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 € au Rotary Club SPM au titre de l'année 2022. Cette subvention participe à la finalisation du projet d'une plaque commémorative sur l'engagement de Monsieur René DAGORT en tant que Consul d'Espagne à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Article 2** : Le versement de cette subvention interviendra à la publication de la présente délibération.

**Article 3** : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2022 – chapitre 65 – nature 6574.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 23/06/2022**

**Publié le 23/06/2022**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président,**  
**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Yannick ABRAHAM**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====

*Pôle Tourisme et Attractivité*

=====

*Actions Territoriales et Vie Associative*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 20 juin 2022**

## **RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU ROTARY CLUB SPM AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Par courriel reçu le 16 mai dernier, le Rotary Club a sollicité de la Collectivité Territoriale un soutien financier à hauteur de 1 200 € pour clôturer son projet de fabrication d'une plaque commémorative sur l'engagement de Monsieur René DAGORT en tant que Consul d'Espagne à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle a également fait le souhait du soutien de notre infographiste, celle-ci n'étant pas disponible, je vous propose de lui accorder le montant total de la demande.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2022, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Yannick ABRAHAM**